

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MARBOZ

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 08/06/2026
D2026061507

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, PIGUET Maxime, URVOY Gwenola

Excusés : NOEL Simon donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice

Madame NEVORET Marie-Laure a été élue secrétaire de séance

Objet : Gratification d'un stagiaire aux services techniques municipaux

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un stagiaire sera accueilli en stage durant l'année scolaire 2026-2027.

Ce stage se déroulera dans le cadre de ses études en seconde, première ou terminale du baccalauréat professionnel aménagements paysagers à la MFR de la Vernée à Péronnas ou à la MFR de Bâgé-le-Châtel.

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Elle n'est pas soumise à cotisation sociale. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 30 €*0.15, soit 4.50 € par heure de présence effective.

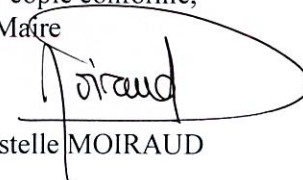
Les modalités de cette rémunération sont définies par une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la commune de Marboz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer une gratification de 4.50 € / par heure de présence effective.



Pour copie conforme,
Le Maire


Christelle MOIRAUD